

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N°

du 22 mai 2019

n°006

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD,

POUVOIRS (11) : L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) : L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Acceptation d'un legs grevé d'une condition

Madame Paulette POINEAU décédée le 7 mars 2018, a désigné légataire universel la ville de Châtellerault dans un testament en date du 22 août 2012.

Madame POINEAU a demandé que « les fonds recueillis soient affectés au CCAS et si possible au service de l'aide aux personnes âgées ».

Selon les informations communiquées par le notaire, cette dame, domiciliée au foyer Tivoli, n'avait pas de famille proche, ni d'enfants et l'actif de sa succession est bien supérieur au passif, notamment un contrat d'assurance-vie valorisé au jour du décès à 83 774,87 €.

Il est proposé d'accepter ce legs et d'effectuer le reversement au CCAS selon les volontés de la défunte.

* * * * *

VU l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ,

CONSIDERANT le fait que l'actif de la succession de Madame POINEAU est bien supérieur au passif,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N°

du 22 mai 2019

n°008

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le legs de Madame POINEAU et d'effectuer le reversement au CCAS selon les volontés de la défunte

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

